Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_027.jpg

la Tour rouge, par où seule on pouuoit y entrer & porter des viures: & à faire respondre par contrebatteries celles des Bohemes, qui tirerent plusieurs volées de canon iusques dans son chasteau.

Le 8. Iuin les Estats d'Austriche enuoyerent vers ledit Comte des Deputez, lesquels luy ayant demandé l'occasion de sa venuë deuant Vienne auec vne si grande armee, veu qu'il sçauoit bien que luy & les Bohemes n'auoient receu aucun desplaisir ny injure de ceux de Vienne & des habitans d'Austriche: & s'il s'en trouuoit, qu'ils auoient esté enuoyez pour en composer auec luy.

Sa response aux Deputez des Estats d'Austriche.

Ie m'esmerueille, leur respondit-il, de ce que vous dites, & de ce que vous feignez de n'auoir pas sceu que les leuees des Hongres qui ont passé par l'Austriche sont entrees en la Boheme, ny comme elles ont par meurtres, & massacres, par voleries & rapines, par violements & incendies, ruiné & rendu sans habitans vne infinité de villes & villages, n'ayans pas pardonné aux enfans qui estoient dedans le ventre de leurs meres. Quelle barbarie est-ce, & indigne de ceux qui se disent Chrestiens, d'auoir lié les peres & les maris pour veoir violer deuant eux leurs filles & femmes: auoir contre nature forcé les ieunes enfans, & sans aucun respect entré dans les Monasteres des Religieuses pour les piller & y assouuir leurs paillardises: Il y a plus, on sçait qu'il s'est leué vne armee d'estrangers en Flandres laquelle s'achemine pour entrer en la Boheme, ce que l'on faict auec dessein d'oprimer les Bohe-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_028.jpg

mes, & d'empescher par tous moyens la salutaire vnion & confederation laquelle Messieurs des Estats recherchent de faire auec tous leurs voisins. Si vous desirez la paix, que l'on face sortir de la Boheme les troupes d'Hongrie, & tous les soldats estrangers qui y sont à la solde des Princes d'Austriche, & qu'à l'aduenir on ne permette aucun passage d'estrangers par l'Austriche pour entrer en Boheme. Si vous ne faites cela, les Bohemes sont bien resolus de repoulser la force par la force, & de resister par tous moyens à la tyrannie que l'on a dessein d'establir en leur Royaume.

Les Relations faictes par les Imperiaux portent, Que le Comte de la Tour, se promettoit par la grande intelligence qu'il auoit auec les Euangeliques d'Austriche, & particulierement dans Vienne, d'y entrer à main armée, comme il s'en estoit vanté, & faire sortir le Roy Ferdinand & les Princes de la maison d'Austriche hors de l'Allemagne: disant souuent, Qu'il vouloit *tutus esse ab insidijs Cleselianis*: & obeïr à vn Roy à l'aduenir, qui peust administrer la Republique auec plus de tranquillité & dignité. Que ledit Comte de la Tour auoit fait piller les Eglises par tout où il auoit passé, & rançoné les Catholiques auec cruauté: Que son dessein auoit esté de faire que le secours qui venoit de Flandres, & qui alloit se ioindre au Comte de Buquoy en Boheme, fust appellé en Austriche, où par ce moyen le theatre de la guerre seroit, & non en Boheme, se persuadãt que le Bastard de Mansfeld y pourroit forcer le Comte de Buquoy dans ses retranche-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_029.jpg

mens à Budovits: mais que Dieu tout-puissant s'y estoit opposé, & qu'au mesme iour, sçauoir le huictiesme Iuin, iour auquel il auoit faict la response cy-dessus aux Deputez des Estats d'Autriche: le Comte de Buquoy aussi ayant receu ledit secours de Flandres, auroit sorty de ses retranchements pres de Budovits, & auoit desfaict vne partie des troupes dudit Mansfeld, pris plusieurs places, & contrainct l'armée des Bohemes de se retirer aux enuirons de Sobieslav. Ce qui fut le subjet pourquoy les Directeurs mãderent au Comte de la Tour, qu'il quittast le siege de deuant Vienne, & ramenast l'armée en Boheme. Mais auparauant que de parler de ce retour, voyons le Comte de Buquoy attaqué dans ses retranchements à Budovits, & comme assiegé par les Bohemes.

Exploits du Comte de Buquoy & de l'armee Imperiale aux enuirons de Budovits.

Le dix-huictiesme May les Bohemes luy enleuerent le Fort d'or; qu'il auoit fait pour se conseruer le chemin qui va de Budovits à Passav d'où luy venoient la plus grand part des viures: ce qui ne se fit sans la perte de beaucoup de bons soldats de part & d'autre. La disette de viures l'ayant contrainct de s'ouurir vn autre chemin pour en receuoir, il le fit par des marais, mais ce fut auec beaucoup de despense & de difficulté.

Depuis les Imperiaux ayans regagné ledit fort d'or sur les Bohemes, l'armee Imperiale & Budovits receurent des viures & plusieurs autres choses desquelles ils auoient eu disette. Et en suitte les troupes de Flandres desquelles il a esté parlé cy-dessus, & au cinquiesme tome fol. 244.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_030.jpg

Si tost qu'elles furent arriuees, en ayãt pris vne partie, & accompagné du Comte de Dampierre auec ses Hongres, & de D. Baltazar Baramedes auec sa Caualerie, le huictiesme Iuin il alla prẽdre Notolits, desfit cinq cornettes de cauallerie que Mansfeld conduisoit, lequel se sauua à la fuitte & laissa enleuer son quartier où estoient deux mille hommes de pied, vn des Ringraues, & tous les Officiers de sept compagnies, auec leurs drapeaux & trois canons. Ceste desfaicte des troupes de Mansfeld fit retirer l'armee des Bohemes vers Sobieslav: & le Comte de Buquoy poursuiuant sa victoire alla prendre Vetigav, Tin, Lamisch, Fromberg, Rosemberg, Græsn, & plusieurs autres forts & chasteaux, les vns par force, & les autres par composition.

Prise de Notolits.

Desfaicte des troupes du Bastard de Mansfeld.

Mansfeld auec dix-huict des siens estant allé à Prague porter la nouuelle de sa desfaicte, elle ne fut gueres agreable aux Directeurs de Boheme: il s'excusa vers eux le mieux qu'il peut, & en reietta la faute sur le Comte de Hohenlo qui ne l'auoit voulu secourir. Et eux en entrerent en telle apprehension, qu'ils redoublerent de faire trauailler aux fortifications de Prague, & comme dit Gotardus *præsidio maiori ciuitatem firmarunt, & velocibus equis comitem Turrensem ex Austria reuocarunt.*

Le Comte de la Tour rappellé en Boheme par les Directeurs.

Le Comte de la Tour ayant receu leur mandement leua le siege de deuant Vienne, repassa le Danube à Fischet, & cheminant en diligence arriua le 22. Iuin à Sobieslav où il ioignit les deux armees ensemble, empeschant au Comte de Bu-

Leue le siege deuant Vienne, & va se rendre en Boheme.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_031.jpg

quoy & aux Imperiaux de pousser plus outre leurs armes pour ce coup. On a escrit qu'il fit faire monstre generale aux armees de Boheme ioinctes, où il se trouua 46. cornettes de caualleric, de cent hommes chacune, & quarante huict enseignes d'infanterie de 300. hommes pour enseigne; qu'apres ceste monstre generale, il auoit presenté la bataille au Comte de Buquoy, qui pour l'inegalité des forces s'estoit iudicieusement conserué *in castris suis*. Ce que recognoissant ledit Comte de la Tour, & qu'il ne le pouuoit contraindre d'en venir à vne bataille, auroit sur la fin de Iuillet repris Tin, puis s'en seroit allé à Prague: là où l'Vnion ou Confederation generale entre les Bohemes, Moraues, Silesiens & Lusatiens Euangeliques fut concluë, iurée, & signée le dernier iour de Iuillet, selon & au desir des Directeurs de Boheme: ce fut le fruict qu'ils recueillirent des armees dudit Comte de la Tour. En voicy les articles par extraict.

Tin repris par le Comte de la Tour.

Premierement, Afin que ceste nostre Vnion & Confederation soit aggreable à Dieu, il est enioinct à vn chacun de quelque religion qu'il soit, de mener vne vie honneste auec pieté selon les commandements de Dieu, & s'abstenir de tout peché contre la conscience: Enioignant à ceux qui prescheront de faire leur deuoir d'exhorter leurs Auditeurs de ce faire: & au Magistrat de chastier les delinquants.

Articles de l'Vnion ou Confederatiõ generale entre les Bohemes, Moraues, Silesiens & Lusatiens.

2. Que celuy qui sera Roy de Boheme à l'aduenir n'admettra aucun Iesuiste, ny estranger, en ses conseils, ny aux ambassades.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_032.jpg

3 Que les Iesuistes & leurs Disciples qui ont esté proscripts du Royaume, n'y seront iamais receus & restablis: Que tous leurs biens seront confisquez: & où leur nom se trouuera en quelques tables publiques il en sera rayé.

4. Qu'il ne sera permis ny au Roy ny à la Royne d'introduire ou establir dans le Royaume aucun Ordre nouueau de Religieux, outre ceux qui y sont.

5. Que les biens destinez pour l'entretenement des Eglises & Escholes ne seront diuertis à autres vsages.

6. Que les Lettres * Majestales seront obseruées par le Roy en toutes leurs clauses.

* Accordées pour la liberté de Religion, appellées

7. Que la possession des Temples ou Eglises que les Euangeliques ont à present dans les bourgs, citez & villages, leur sera delaissée.

8. Que les Moraues & Lusatiens, lesquels n'ont encore iouy desdites Lettres Maiestales, iouiront neantmoins d'icelles cy-apres.

9. Que le libre exercice de Religion sera permis à tous.

10. Que les estrangers ne seront admis & receus aux charges & benefices.

11. Que les Catholiques qui demeurent au Royaume, & Prouinces incorporees, detesteront & renonceront à l'article des Conciles de Constance & de Trente en ce qui y est contenu. Qu'il ne faut point garder la foy aux Heretiques.

12. Que si aucuns suiuent & gardét ceste opinion ils ne seront soufferts ny tolerez au Royaume & Prouinces incorporees.

13. Que

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_033.jpg

13. Que les Ecclesiastiques n'auront aucun pouuoir sur les seculiers, & que les Officiers prouinciaux Euangeliques, leur seront donnez pour adjoincts, lesquels le Roy cõfirmera en leurs charges & offices.

14. Qu'ez lieux, qui auront eu iusques à present des Magistrats Catholiques, ils seront d'oresnauant my-partys de Catholiques & d'Euangeliques.

15. * Et qu'aux lieux où la plus grande partie des Magistrats estoient Euangeliques, ils seront d'oresnauant tous Euangeliques.

* On a escrit que cest article estoit contraire à l'egalité tant publiee par le Comte de la Tour.

16. Que les priuileges cy-deuant donnez & octroyez contraires aux lettres Majestales, seront cassez & annulez.

17. Que chaque pays & prouince iouyra de ses droicts & priuileges.

18. Que nul ne sera desormais designé à la succession du Royaume, & ne luy sera presté en consequence de ce aucun serment.

19. Que la Condonation du Roy d'Espagne sera cy-apres nulle.

20. Que le Royaume & Prouinces esliront vn nouueau Roy par communs suffrages : c'est à sçauoir, par six voix, & ce en vne Diette generale; dont les Bohemes aurõt la premiere : les Moraues la seconde : les Silesiens la troisiesme : les hauts Lusatiens la quatriesme : les bas Lusatiens la cinquiesme : & les Bohemes derechef la sixiesme.

Comment ils esliront vn Roy à l'aduenir.

21. Si deux Esleuz ont esgalité de voix, l'affaire sera terminée au sort.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_034.jpg

Et à quelles conditions il sera receu.

22. Le Roy esleu gardera ces articles : autrement nul ne sera obligé de luy rendre obeyssance.
23. Il n' entreprendra aucune guerre sans le consentement des Estats.
24. Il ne bastira aucun fort ny chasteau.
25. Il ne se deportera point du serment faict aux Estats.
26. Il admettra aux offices de la Chancellerie de Boheme les Euangeliques.
27. Il ne se fera en icelle aucunes lettres Maiestalles ny Edict contre les Euangeliques.
28. A chacune Prouince sera delaissée sa Iurisdiction.
29. Les hereditez y seront permises reciproquement : Sans que les vnes puissent retenir les subjects des autres.
30. On vsera de toute moderation en la Chancellerie enuers les estrangers.
31. Que les parties seront ouyes en personne.
32. Qu'il y aura Comissaires establis pour les pauures.
33. Que nul ne sera frustré de sa commission.
34. Que dans la Chancellerie de Boheme on ny traictera que des affaires de Bohemé.
35. Que l'on ny traictera rien des affaires des autres Prouinces.
36. Que les Catholiques gens de bien seront admis à ceste confederation.
37. Que l'on se seruira d'icelle contre tous refractaires & ceux qui voudront aller au contraire.
38. Que les Prouinces confederees ioindront

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_035.jpg

leurs forces toutes ensemble comme vrays membres d'vn mesme corps, & que chacune ioüira de son droict.

39. Qu'ils ne machineront aucune chose contre ceste confederation.

40. Qu'ils auront chacune leurs propres Directeurs & deffenseurs qui leur en presteront le serment.

41. Que l'vn estant mort, il en sera esleu vn autre.

42. Qu'en chacune Prouince les procez y seront vuidez & terminez.

43. Qu'ez matieres plus difficilles les Estats & apres les Deffenseurs s'assembleront en conseil pour en resouldre.

44. Que les Bohemes auront pouuoir de conuoquer à Prague les Directeurs ou Deffenseurs des autres Prouinces, pour vser de leur commun conseil.

45. Qu'auant qu'on paruienne à ces extremitez les Directeurs des Prouinces tenteront toutes sortes de moyens de regler les affaires, & n'vseront d'icelle confederation qu'en cas d'extreme necessité.

46. Les Prouinces delibereront ensemble des communs secours qu'il sera besoin de donner les vnes aux autres.

47. Que dans six mois l'vne Prouince donnera à l'autre aduis de l'entretien de ceste transaction.

48. Que tous les subjects seront exercez & instruicts à la guerre, & que les paysans seront

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1619_036.jpg

interdits du maniement des armes.

49. Que les Directeurs s'instruiront les vns les autres quel sera l'estat de cest exercice militaire.

50. En cas de necessité vne Prouince donnera secours à l'autre quatre semaines durant.

51. Que les Bohemes enuoyeront aux Silesiens & Moraues six mille hommes de pied & mille cheuaux. Aux Lusates superieurs 300. pietons & 150. cheuaux, & aux Lusates inferieurs 200. pietons & cent cheuaux: & aussi reciproquement ces Prouinces en enuoyeront autant aux Bohemes s'il en est besoin.

52. Si ce secours ne suffit, ils s'assisteront l'vn l'autre de toutes leurs forces.

53. Chaque Prouince aura vn chef particulier de sa gendarmerie.

54. Et quand les troupes de chacune Prouince seront assemblees, en vne, il sera creé vn general qui aura commandement sur le tout.

55. S'il arriue que les Prouinces soient troublees pour quelque peril & danger, on leur enuoyera secours.

56. Si deux, ou plusieurs Prouinces sont attaquées par guerre, on leur distribuera des forces & du secours, ce qui leur sera continué tant que la guerre durera.

57. Les Prouinces entreront en deliberation de tout l'appareil de guerre qu'il conuiendra faire.

58. Elles affecteront à ces vsages les imposts & deniers prouenans de toutes sortes de boissons.

59. Qu'aussi pour le mesme subject sera pris &

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan